



CONSEIL MUNICIPAL du 6 JANVIER 2026 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq et le six janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu dûment convoqué le 30 décembre 2024 s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame LEBLANC Florence, Maire.

Présents : Florence LEBLANC, Didier LACHIZE, Lucie LEHNERT, Gilles DANIÈRE, David SANGLAR, Claire DEFAYE, Nicolas VALORGE, Kévin BRISEBRAS, Cédric MICHAUD, Jean-Claude JOMAIN.

Excusés ayant donné pouvoir : Christophe COLLET donne pouvoir à Florence LEBLANC, Delphine LAMURE a donné pouvoir à Gilles DANIÈRE

Absent : Vincent FOREST, Catherine PREVITALI.

Secrétaire de séance : Lucie LEHNERT.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09/12/2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATIONS

TRAVAUX REMPLACEMENT MENUISERIES D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame le maire indique que des travaux sont nécessaires pour remplacer les deux portes-fenêtres du séjour du logement de type T4 situé au 93 impasse des Vieux Chênes car elles ne sont plus étanches à l'air et à l'eau et génèrent des déperditions thermiques importantes.

Un devis a été demandé pour le remplacement à l'identique de ces deux portes-fenêtres, afin de garder une uniformité de façade avec les autres menuiseries existantes conservées.

Compte tenu que le bâtiment se situe dans le périmètre de protection d'un monument historique, une déclaration préalable a été réalisée afin d'obtenir l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Par courrier en date du 24/12/2025, après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

- S'agissant d'une maison d'habitation de construction récente, la pose de menuiseries en PVC peut exceptionnellement être tolérée en prévoyant une pose à neuf, la pose de menuiseries en 'rénovation' élargissant les montants et réduisant le clair de vitre étant exclue.

- Par contre, le blanc et les tons différenciés étant exclus, ces nouvelles menuiseries seront à traiter dans un ton gris beige, gris brun ou marron s'harmonisant avec celui des volets en bois battants en façade conservés.

Après avis de l'ABF, Mme le Maire propose de retenir le devis de la société Menuiserie Agencement Gonnet d'un montant de 1986,12 € HT, pour la fourniture et la pose en rénovation de deux portes-fenêtres identiques à celles existante, afin de garder une uniformité de façade avec les autres menuiseries existantes conservées, compris la main d'œuvre, la dépose et l'évacuation des déchets de chantier.

Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION ET REGLEMENTATION DES USAGES DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal que dès le 1^{er} février la salle de réunion de la maison des associations pourra être ouverte aux associations communales.

Elle indique que pour en donner l'usage un règlement intérieur a été rédigé et que les conditions d'utilisation des biens mis à disposition, les obligations de l'utilisateur ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité seront formalisées dans une convention de mise à disposition signée avec chaque président des associations.

Chaque association devra justifier d'une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile d'organisateur et les risques locatifs, pour tous les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers, pouvant résulter de l'occupation des locaux, pendant la période où le bien est mis à sa disposition.

Conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ; Madame le Maire propose d'instaurer la gratuité pour la mise à disposition de la salle de réunion uniquement aux associations qui répondent aux deux conditions suivantes : le siège social est déclaré sur la commune et l'association a une activité dans la commune.

Elle précise qu'en signant la convention de mise à disposition, chaque utilisateur s'engage à respecter les lieux et le règlement intérieur.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les documents qui seront établis et signés avec chaque président d'association, la convention de mise à disposition et le règlement intérieur.

CONVENTION ET REGLEMENTATION DES USAGES DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de réaliser une convention pour la mise à disposition de la salle des fêtes André Précloux, sise 92 rue de l'église, dont la mairie est propriétaire, et appartenant au domaine public communal ; à l'association COMITE DES FETES et aux différentes sections dépendantes du comité des fêtes, et à l'association AUTOUR DU GRAND COUVERT pour l'exercice de leurs activités, réunions et manifestations tout au long de l'année 2026.

Cette convention de mise à disposition signée avec chaque président des associations formalise les conditions d'utilisation des biens mis à disposition, les obligations de l'utilisateur ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité seront formalisées dans.

Chaque association devra justifier d'une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile d'organisateur et les risques locatifs, pour tous les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers, pouvant résulter de l'occupation des locaux, pendant la période où le bien est mis à sa disposition.

Conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ; Madame le Maire propose d'instaurer la gratuité pour la mise à disposition de la salle des fêtes aux associations communales COMITE DES FETES et AUTOUR DU GRAND COUVERT.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les documents qui seront établis et signés avec chaque président d'association.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Préalablement au vote du budget primitif qui se déroulera lors du prochain conseil municipal de février, Madame le maire présente les orientations budgétaires envisagées portant sur les priorités et les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement et les perspectives pour le projet de budget et ouvre les échanges et les discussions sur de la situation financière de la collectivité.

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé	Total
Charges à caractère général	11	81 863,12 €	
Charges de personnel	12	97 780,07 €	
Atténuation de produits	14	1 285,00 €	
Autres charges de gestion courante	65	66 463,65 €	
Charges spécifiques	67	0,00 €	
Dotations aux dépréciations et aux provisions	68	2585,87 €	
Total des dépenses de gestion courante			249 977,99 €
Dotations aux amortissements	68	33 198,00 €	
Virement à la section investissement	23	0,00 €	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			33 198,00 €
TOTAL DES DEPENSES			283 175,89 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé	Total
Atténuation de charges	13	4 260,83 €	
Produits des services	70	28 485,26 €	
Impôts et taxes	73	243 322,99 €	
Dotations et participations	74	85 479,21 €	
Autres produits de gestion courante	75	51 155,55 €	
Dividendes parts sociales banque	76	14,54 €	
Produits exceptionnels	77	0,00 €	
Reprise sur amortissements	78	0,00 €	
TOTAL DES RECETTES			412 718,38 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	129 542,49 €
------------------------------------	---------------------

TOTAL CUMUL DES RESULTATS 2025	621 231,53 €
---------------------------------------	---------------------

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Réalisé	Total
Dotation fond de réserve	10	115 619,88 €	
Emprunt et dette assimilées	16	0,00 €	
Immobilisations incorporelles	20	0,00 €	
Subventions d'équipement versées	204	0,00 €	
	204	0,00 €	
Immobilisations corporelles	21	33 013,82 €	
Immobilisations en cours c/23	23	382 706,51 €	
Total des dépenses d'équipements			531 340,21 €
Opérations d'ordre	40	0,00 €	
Total des dépenses des opérations d'ordre			0,00 €
TOTAL DES DEPENSES			531 340,21 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Réalisé	Total
Subventions d'investissement	13	50 676,00 €	
Emprunts et dettes assimilées	16	1 200,00 €	
Dotations fonds divers et réserve FCTVAs	10	11 999,19 €	
Dotations fonds divers et réserves	1068	200 000,00 €	
Total des recettes réelles			263 875,19 €
Immobilisations corporelles	28	33 198,00 €	
Total des recettes des opérations d'ordre			33 198,00 €
TOTAL DES RECETTES			297 073,19 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	-234 267,02 €
------------------------------------	----------------------

Résultat reporté ou anticipé	R002	291 878,56 €	
Dissolution budget café-épicerie report du résultat de investissement		11 930,77 €	
Transfert du budget assainissement report du résultat de investissement		114 239,80 €	
Total des résultats reportés ou anticipés			418 049,13 €

TOTAL CUMUL DES RESULTATS 2025	183 782,11 €
---------------------------------------	---------------------

Affectation de résultats :

► Reste à réaliser en investissement :

DEPENSES		RECETTES		SOLDE
2313 Construction	123 630,00 €	013 Subventions	229 200,00 €	
2315 Installations matériels et outillage	31 200,00 €			
	157 800,00 €		229 200,00 €	71 730,00 €

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTATS	RAR	TOTAL
RESULTAT CUMULE			876 383,64 €
Investissement	183 782,11 €	71 730,00 €	255 152,11 €
Fonctionnement	621 231,53 €		621 231,53 €

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE NE PAS AFFECTER** au budget principal pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- **DE CONSERVER** les taux d'imposition à l'identique de 2025, à savoir :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	8,68 %	8,68 %	9,33 %	10,04 %	10,04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,69 %	34,69 %	34,69 %	34,69 %	34,69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,07 %	36,07 %	36,07 %	36,07 %	36,07 %

Présentation du budget primitif 2026

En préparation du conseil du mois de février, Madame le Maire présente le budget primitif et précise que le budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
 - ▶ Section de fonctionnement :

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **861 831,53 €**

- ▶ Section d'investissement :

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **816 013,64 €**

Travaux maison des associations

Devis Lacombe pour signalétique « MAISON DES ASSO »

Fin de travaux le 15/01

Reste à réaliser achat matériel et électroménager salle des asso + achat matériel et électroménager local technique

Travaux en cours signés en 2025

Suppression des velux

Réparation de la citerne

Feux tricolores

Fibre maison des asso

Marquage au sol traversée du bourg

Permis d'aménager

Présentation du plan de composition réalisé par le géomètre ADAGE pour l'indivision MAINARD dans le bourg Parcelle B731

Dates élections municipales

Dimanche 15 mars 8h00 – 18h00

Dimanche 22 mars 8h00 – 18h00

La séance est levée à 22h30

Prochaine réunion du conseil municipal : 10 février 2026

Le secrétaire de la séance
Lucie LEHNERT

Le Maire
Florence LEBLANC